



Saisie abusive sur mon compte ?

Par **Aurore**, le **20/01/2012 à 21:43**

Bonjour,rrnrJe dois de l'argent à un huissier, je suis en ce moment étudiante, je vis en colocation, l'huissier a envoyé un document à mes parents disant que mon compte bancaire était bloqué, ce qui était faux. Mais pensant bien faire, et ne lisant pas très bien le français, mon père a signé pour moi le document afin que mon compte ne soit pas bloqué. Cependant, après vérification, il s'agissait en fait d'un document permettant de saisir la totalité de mon argent jusqu'au découvert autorisé. En effet, je me suis rendue compte de cela suite à un débit important effectué sur mon compte.rrnrCette procédure est-elle légale ?rnQue faire pour améliorer ma situation ?

Par **edith1034**, le **21/01/2012 à 08:24**

absolument pasrrnrrien plus la signature de votre père ne vous concerne pasrrnrnpour tout savoir sur la saisie bancairerrnrn<http://www.fbls.net/saisiebanqueinfo.htm>

Par **Marion2**, le **21/01/2012 à 09:30**

Bonjour,rrnrContactez votre banque et demandez le remboursement de ce qui a été retiré.rnVous n'avez rien signé.rrnrDéposez plainte immédiatement, allez ensuite à votre banque avec le dépôt de plainte et demandez le remboursement de la somme retirée.

Par **alterego**, le **21/01/2012 à 10:27**

Bonjour, rnrn**"je dois de l'argent à un huissier"** laisse penser qu'il est détenteur d'un titre exécutoire. rnrnL'huissier n'a pas envoyé de " document " à vos parents, il vous l'a signifié ou "adressé" chez vos parents, ce qui est différent, seule adresse de vous connue de votre créancier et/ou de lui. rnrnIl vous informait qu'il allait procéder à une saisie sur votre compte bancaire si..., d'où blocage du solde de votre compte. rnrnQuel que soit l'origine des versements sur votre compte, en cas de saisie, vous pouviez ou pouvez (c'est une question de date, reportez-vous aux documents que vous avez reçu) demander le déblocage d'une somme égale au R S A (revenu de solidarité active), soit laissé à votre disposition. RSA 2012 pour une personne seule 474.93 €. rnrnC'est au à vous qu'il appartient de faire cette demande auprès de votre banque. rnrnVotre père a commis l'erreur, bien pardonnable, de signer au lieu de répondre à l'huissier que vous n'habitez plus chez eux et qu'ils refusaient de prendre l'acte. Vos parents pouvaient aussi lui communiquer votre adresse, ce qui n'aurait pas été plus mal. rnrnLorsqu'ils vous en ont fait part vous deviez vous rapprocher au plus vite de l'huissier et de votre banque. rnrnEn l'absence de vice de forme ou de fond dans la procédure, ce que l'on peut exclure, écarterez toute idée d'une plainte. rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **21/01/2012 à 10:38**

Admettons que l'huissier ait remis le titre exécutoire, c'est au père qui l'a remis et non à la personne concernée.

Par **alterego**, le **21/01/2012 à 14:00**

Je n'ai jamais soutenu le contraire quant à la remise à personne. rnrnVous n'ignorez pas, non plus, qu'en cas d'impossibilité de signification à personne, en l'absence du destinataire, la copie de l'acte peut et ne peut être remise qu'à "toute personne présente au domicile ou à la résidence du destinataire", "à condition que la personne présente l'accepte et déclare ses nom, prénom et qualité". rnrnL'"huissier doit préciser sur l'original de l'acte les nom et qualité de la personne à laquelle la copie a été laissée sans avoir à vérifier l'exactitude des déclarations de la personne présente au domicile ou à résidence qui accepte de recevoir l'acte. rnrnLa personne présente au domicile du destinataire d'une signification à qui, en l'absence de celui-ci, copie a été remise, l'a en la recevant nécessairement acceptée. rnrnMalgré la bonne foi d'Aurore, la mauvaise rédaction de la question ne permet pas de penser que l'huissier ait commis quelque faute ou abus. rnrnCordialement